

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 10 juillet 2025, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet suppléant Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable et Mario Lemay de Sainte-Julie, ainsi que messieurs les conseillers Bruno Napert de Calixa-Lavallée, et Gilles Lamoureux de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet suppléant, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-07-230

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en modifiant les points suivants : 3.1 « Horizon Nature – Aide financière – Octroi », 9.2.1 « Responsable à l'écocentre – Temps partiel – Embauche » et 9.2.2 « Conseiller principal aux entreprises – Service de développement économique – Remplacement de congé de maternité – Embauche »;

Et en retirant les points suivants : 2.1.3 « Varennes – Règlement numéro 710-5 – Déclaration », 2.1.6 « Varennes – Projet particulier de modification d'un immeuble numéro 2025-029 – Déclaration » et 9.2.3 « Employé n° 178 – Fin d'emploi – Autorisation ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2025 – Adoption
- 2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Sainte-Julie – Autorisation du projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial social et abordable à but non lucratif – 515, rue Lamoureux – Villa de l'amitié – Déclaration
 - 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 709-11 – Déclaration
 - 2.1.3 Retiré
 - 2.1.4 Varennes – Règlement numéro 711-14 – Déclaration
 - 2.1.5 Varennes – Règlement numéro 848-7 – Déclaration
 - 2.1.6 Retiré
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Contrat n° 1144-2026-002 – Services en évaluation foncière – Critères d'évaluation – Adoption
 - 2.4 Loi sur le patrimoine culturel – Inventaire du patrimoine immobilier régional – Mise à jour de l'évaluation patrimoniale du bâtiment déjà inventorié situé au 257, rue Sainte-Anne à Varennes – Adoption

- 2.5 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Admissibilité au Volet 1a – Bâtiment situé au 257, rue Sainte-Anne à Varennes – Adoption
- 3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Horizon Nature – Aide financière – Octroi
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Entente n° 1150-2025-16 – Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux de la branche 26 du ruisseau Coderre – Autorisation
 - 4.2 Contrat n° 1144-2025-117 – Travaux d'entretien sur la branche 21 du ruisseau Coderre – Octroi
 - 4.3 Contrat n° 1144-2025-118 – Travaux d'entretien sur la branche 6 de la rivière Notre-Dame – Octroi
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité – Aide financière n° L005/2025-079 – Octroi
 - 5.2 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.2.1 Aide financière n° W007/2025-078 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière n° N011/2025-088 – Octroi
 - 5.2.3 Aide financière n° T030/2025-089 – Octroi
 - 5.2.4 Aide financière n° C103/2025-090 – Octroi
 - 5.2.5 Aide financière n° C091/2025-096 – Octroi
 - 5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.3.1 Reddition de compte 2024 – Adoption
 - 5.3.2 Priorités d'intervention 2025-2026 – Adoption
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
 - 6.1 Contrat n° 1144-2025-122 – Représentations devant la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel – Octroi et désignation
 - 6.2 Cour municipale régionale – Greffières suppléantes – Nominations
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Changement de la date de la séance ordinaire du mois de novembre 2025 – Modification
 - 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Responsable à l'écocentre – Temps partiel – Embauche
 - 9.2.2 Conseiller principal aux entreprises – Service de développement économique – Remplacement de congé de maternité – Embauche
 - 9.2.3 Retiré
 - 9.3 Contrat n° 1144-2025-123 – Accompagnement stratégique – Conseiller spécial – Octroi
 - 9.4 Comptes à payer
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-07-231	1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2025 Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Gilles Lamoureux, il est résolu à l’unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025 et qu’il soit adopté tel que rédigé. ADOPTÉE
	2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	2.1 Conformité au Schéma d’aménagement et de développement
2025-07-232	2.1.1 Sainte-Julie – Autorisation du projet de construction d’un bâtiment résidentiel multifamilial social et abordable à but non lucratif – 515, rue Lamoureux – Villa de l’amitié ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, de la résolution numéro 25-304 approuvant le <i>projet de construction d’un bâtiment résidentiel multifamilial social et abordable à but non lucratif au 515, rue Lamoureux (Villa de l’amitié)</i>; ATTENDU l'entrée en vigueur, le 21 février 2024, du projet de loi 31 qui permet à la Ville de Sainte-Julie d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, puisqu'elle se qualifie quant au critère du taux d'inoccupation de logements sur le territoire; ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, chapitre A-19.1); CONSIDÉRANT que ce projet de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement; CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général; CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire; IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Lamoureux APPUYÉ par M. Stéphane Williams ET RÉSOLU à l’unanimité, DE DÉCLARER la résolution numéro 25-304 approuvant le <i>projet de construction d’un bâtiment résidentiel multifamilial social et abordable à but non lucratif au 515, rue Lamoureux (Villa de l’amitié)</i> de la Ville de Sainte-Julie conforme au Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire; D’ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard. ADOPTÉE
2025-07-233	2.1.2 Varennes – Règlement numéro 709-11 CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Varennes, du <i>Règlement 709-11 modifiant le Règlement de construction numéro 709 afin d’encadrer l’entretien des constructions</i>; CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Bruno Napert

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 709-11 modifiant le Règlement de construction numéro 709 afin d'encadrer l'entretien des constructions* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.1.3 Retiré

2025-07-234

2.1.4 Varennes – Règlement numéro 711-14

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 711-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de procéder à des corrections et ajustements pour faciliter l'application dudit règlement*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Lamoureux
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 711-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de procéder à des corrections et ajustements pour faciliter l'application dudit règlement* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-07-235

2.1.5 Varennes – Règlement numéro 848-7

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 848-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin d'encadrer certains types d'unités d'habitation accessoires*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay

APPUYÉ par M. Bruno Napert

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 848-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin d'encadrer certains types d'unités d'habitation accessoires* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.1.6 Retiré

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2025-07-236

2.3 Contrat n° 1144-2026-002 – Services en évaluation foncière – Critères d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) souhaite obtenir des soumissions pour les services en évaluation foncière de la municipalité de Calixa-Lavallée et des villes de Contrecoeur, de Saint-Amable et de Verchères, et ce, par le biais d'un mode d'octroi de contrat permettant d'évaluer le rapport entre la qualité et le prix de chacune des propositions;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public à deux enveloppes vise, dans une première étape, à évaluer la qualité d'une soumission en fonction de critères établis et, dans une deuxième étape, à considérer le prix de la soumission;

ATTENDU l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres public à deux enveloppes dans le cadre de l'octroi du contrat n° 1144-2026-002 pour les services en évaluation foncière de la municipalité de Calixa-Lavallée et des villes de Contrecoeur, de Saint-Amable et de Verchères;

D'ÉTABLIR comme critères d'évaluation et méthode de pondération l'attribution des notes pour l'analyse des critères établis en fonction des appréciations suivantes :

Partie A - Qualitative			
Nom du soumissionnaire :			
Critères d'évaluation		Pondération	Cote
1. Champ d'expertise (10 points)	Profil du soumissionnaire	10	
2. Expérience du soumissionnaire (30 points)	Projets	30	
3. Expérience de l'équipe (30 points)	Expérience du chargé de projet	20	
	Expérience des membres de l'équipe	10	
4. Méthodologie proposée (25 points)	Compréhension du mandat	10	
	Capacité de traitement	10	
	Assurance qualité	5	
5. Qualité de présentation (5 points)	Respect consignes et présentation	5	
Pointage total intérimaire pour la partie A :		100	/100
Partie B - Quantitatif			
Prix soumis pour les offres dont le pointage est d'au moins 70 pour la partie A			
Calcul de la note finale : (Pointage total intérimaire + 50) x 10 000 Prix soumissionné			
Rang de l'adjudicataire			

ADOPTÉE

2025-07-237

2.4

Loi sur le patrimoine culturel – Inventaire du patrimoine immobilier régional – Mise à jour de l'évaluation patrimoniale du bâtiment déjà inventorié situé au 257, rue Sainte-Anne à Varennes

ATTENDU la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, projet de loi numéro 69, sanctionnée le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), la Municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-168, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 juin 2022, visant à adopter le document intitulé « Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Marguerite-D'Youville », tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20250710-2.4;

CONSIDÉRANT la fiche inventaire mise à jour par Patri-Arch, le 10 juin 2025, du bâtiment situé au 257, rue Sainte-Anne à Varennes;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE HAUSSER la valeur patrimoniale de ce bâtiment de moyenne (D) à bonne (C);

D'AMENDER le document intitulé « Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Marguerite-D'Youville » tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20250710-2.4.

ADOPTÉE

2025-07-238

2.5

Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Admissibilité au Volet 1a – Bâtiment situé au 257, rue Sainte-Anne à Varennes

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT la fiche inventaire mise à jour par Patri-Arch, le 10 juin 2025, du bâtiment situé au 257, rue Sainte-Anne à Varenne;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de hausser la valeur patrimoniale de moyenne (D) à bonne (C) dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'Annexe 1 du *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* prévoit les immeubles admissibles;

CONSIDÉRANT que l'article 5 dudit règlement prévoit que l'Annexe 1 pourra être bonifiée par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay

APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'INSCRIRE ledit bâtiment patrimonial à l'Annexe 1 du Règlement numéro 219 comme immeuble admissible au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1a :

- 257, rue Sainte-Anne à Varennes

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2025-07-239

3.1 Horizon Nature – Aide financière

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier # HN/75 a été recommandé à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière est relié à des coûts estimés et que le montant de l'aide financière octroyée peut être ajusté suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le montant accordé pour soutenir ce projet provient de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'entente à intervenir entre les parties au projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Gilles Lamoureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER l'aide financière suivante, telle qu'estimée, dans le projet ci-dessous :

- 30 000,00 \$ dans le dossier # HN/75

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster le montant de l'aide financière à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2025-07-240

4.1 Entente n° 1150-2025-16 – Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux de la branche 26 du ruisseau Coderre

CONSIDÉRANT que la branche 26 du ruisseau Coderre est sous la compétence commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, du fait que ledit cours d'eau relie le territoire des deux MRC, et ce, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre 47.1);

CONSIDÉRANT que les MRC ont décidé d'exercer leur compétence commune au moyen d'une entente intermunicipale, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20250710-4.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville est disposée à s'occuper de la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT que les dépenses spécifiques liées aux travaux requis dans la branche 26 du ruisseau Coderre seront réparties et facturées entre les deux MRC, en fonction de la superficie contributive du bassin versant sur les territoires respectifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et la MRC de La Vallée-du-Richelieu, relative à la gestion de travaux de la branche 26 du ruisseau Coderre, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20250710-4.1, et d'y effectuer toute modification jugée mineure;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-241 4.2 Contrat n° 1144-2025-117 – Travaux d'entretien sur la branche 21 du ruisseau Coderre

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 relatif à la gestion contractuelle*;

ATTENDU les articles 103 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) est tenue de réaliser des travaux d'entretien requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux dans la branche 21 du ruisseau Coderre;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée entre le 17 juin et le 3 juillet 2025 concernant des services pour effectuer des travaux d'entretien sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-4.2 à l'effet qu'une seule soumission a été reçue et que celle-ci s'est avérée conforme;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Bruno Napert

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-117 pour la réalisation de travaux d'entretien sur la branche 21 du ruisseau Coderre, à la compagnie Les entreprises CJRM inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1168973155, pour un montant estimé de 106 231,15 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-242 4.3 Contrat n° 1144-2025-118 – Travaux d'entretien sur la branche 6 de la rivière Notre-Dame

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 relatif à la gestion contractuelle*;

ATTENDU les articles 103 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) est tenue de réaliser des travaux d'entretien requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux dans la branche 6 de la rivière Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée entre le 17 juin et le 3 juillet 2025 concernant des services pour effectuer des travaux d'entretien sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-4.3 à l'effet que deux soumissions ont été reçues dans les délais et qu'elles se sont avérées conformes;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Lamoureux
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-118 pour la réalisation de travaux d'entretien sur la branche 6 de la rivière Notre-Dame, au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie Drainage St-Célestin inc. dont le numéro d'entreprise du Québec est 1173396889, pour un montant estimé de 51 365,08 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-07-243

5.1 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité – Aide financière n° L005/2025-079

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° L005/2025-079;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 108 170 \$ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité dans le dossier n° L005/2025-079;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds de soutien aux entreprises

2025-07-244 5.2.1 Aide financière n° W007/2025-078

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° W007/2025-078;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° W007/2025-078 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° W007/2025-078, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-245 5.2.2 Aide financière n° N011/2025-088

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° N011/2025-088;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° N011/2025-088 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Napert
APPUYÉ par M. Gilles Lamoureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 6 000 \$ dans le dossier n° N011/2025-088, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-246 5.2.3 Aide financière n° T030/2025-089

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° T030/2025-089;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° T030/2025-089 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

3 000 \$ dans le dossier n° T030/2025-089, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-247 5.2.4 Aide financière n° C103/2025-090

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C103/2025-090;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° C103/2025-090 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Bruno Napert

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° C103/2025-090, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-248 5.2.5 Aide financière n° C091/2025-096

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C091/2025-096;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° C091/2025-096 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Lamoureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 2 950 \$ dans le dossier n° C091/2025-096, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2025-07-249 5.3.1 Reddition de compte 2024

CONSIDÉRANT la reddition de compte du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'année 2024, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-5.3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la reddition de compte 2024 du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR), telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-5.3.1;

D'AUTORISER Mme Manon Brosseau, directrice, Service des finances, comptabilité et paie, à procéder à toutes corrections jugées nécessaires.

ADOPTÉE

2025-07-250 5.3.2 Priorités d’intervention 2025-2026

ATTENDU le *Règlement 206 sur l’attribution d’aides financières* par le Service de développement économique;

ATTENDU la Politique d’application du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’établir les priorités d’intervention dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les Priorités d’intervention 2025-2026 soumises aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-5.3.2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D'ADOPTER les Priorités d’intervention 2025-2026 pour le Fonds régions et ruralité – Volet 2, telles que soumises aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-5.3.2.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2025-07-251 6.1 Contrat n° 1144-2025-122 – Représentations devant la cour municipale régionale de Marguerite-D’Youville ou devant un tribunal d’appel

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de désigner un procureur substitut pour effectuer les représentations devant la cour municipale régionale de Marguerite-D’Youville ou devant un tribunal d’appel, et ce, en cas d’empêchement de M^e Maude Poirier;

CONSIDÉRANT l’offre de service de M^e Isabelle Leclerc déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-6.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Gilles Lamoureux

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ACCEPTER l’offre de service de M^e Isabelle Leclerc, déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-6.1, pour effectuer les représentations devant la cour municipale régionale de Marguerite-D’Youville ou devant un tribunal d’appel, et ce, jusqu’au 31 décembre 2025;

DE DÉSIGNER M^e Isabelle Leclerc comme procureure substitut de la cour municipale pour la période de juillet 2025 à décembre 2026, afin que ses services puissent être retenus au besoin.

ADOPTÉE

2025-07-252 6.2 Cour municipale régionale – Greffières suppléantes

ATTENDU l’article 66 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) lequel autorise le conseil de la municipalité responsable de l’administration du chef-lieu de la cour à nommer un greffier suppléant pour assister le juge, lors des audiences, lorsque le greffier et le greffier adjoint sont absents ou empêchés d’agir;

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier de la cour municipale régionale à l’égard des employées suivantes pour leurs nominations à titre de greffières suppléantes : Mme Stéphanie Deslauriers, préposée à la cour

municipale, Mme Ibtissam Rachklou, technicienne juridique, et Mme Gabrielle Guillemette, chargée de dossiers juridiques;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Lamoureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE NOMMER Mmes Stéphanie Deslauriers, Gabrielle Guillemette et Ibtissam Rachklou, à titre de greffières suppléantes à la cour municipale régionale de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

Nil.

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2025-07-253 9.1 Changement de la date de la séance ordinaire du mois de novembre 2025

ATTENDU l’article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu’une séance ordinaire débutera au jour et à l’heure qu’il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de changer la date de la séance ordinaire du conseil du mois de novembre, initialement prévue au calendrier des séances le 13 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE TENIR la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville du mois de novembre, le jeudi 6 novembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

9.2 Ressources humaines

2025-07-254 9.2.1 Responsable à l’écocentre – Temps partiel

CONSIDÉRANT que le Service de l’environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) souhaite pourvoir un poste de responsable à l’écocentre à temps partiel, à raison de deux jours par semaine;

CONSIDÉRANT que ce poste vise à soutenir la contremaître dans la gestion des opérations, des effectifs et à assurer la présence d’un cadre lors de toutes les journées d’ouverture de l’écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’équipe de direction à l’égard de la candidature de M. Patrick Jobin;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire

APPUYÉ par M. Bruno Napert

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Patrick Jobin, à titre de responsable à l'écocentre à temps partiel, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-255 9.2.2 Conseiller principal aux entreprises – Service de développement économique – Remplacement de congé de maternité

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi temporaire de conseiller principal aux entreprises – Service de développement économique, pour le remplacement de congé de maternité d'une employée;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Marc Therrien;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Marc Therrien, à titre de conseiller principal aux entreprises – Service de développement économique, en remplacement d'un congé de maternité, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.2.3 Retiré

2025-07-256 9.3 Contrat n° 1144-2025-123 – Accompagnement stratégique – Conseiller spécial

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-029, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2025, laquelle a octroyé un contrat à M. Pierre Bernardin, afin d'obtenir de l'accompagnement stratégique pour différents besoins de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et afin de soutenir l'administration générale dans ses dossiers, et ce, pour des besoins ponctuels;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat de six mois et qu'il y a lieu de poursuivre le mandat étant donné la satisfaction des services rendus;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par M. Pierre Bernardin et déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-9.3;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-9.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* en n’obtenant pas de recherche de prix pour des motifs de saine administration;

D’OCTROYER le contrat n° 1144-2025-123, d’une durée de six mois, venant à échéance le 31 décembre 2025, à M. Pierre Bernardin, conformément à l’offre de service déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-9.3, afin d’obtenir de l’accompagnement stratégique pour les différents besoins de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-257 9.4 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 10 juillet 2025, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250710-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 10 juillet 2025, d’une somme de 1 999 722,45 \$;

D’AUTORISER le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d’appui

2025-07-258 Résolution demandant à Hydro-Québec de revoir ses critères d’admissibilité dans les projets de central photovoltaïque

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D’Youville souhaite participer à la transition énergétique du Québec;

CONSIDÉRANT la demande d’appui reçue par le conseil de la MRC du Val-Saint-François concernant la demande de révision des critères d’admissibilité dans les projets de centrale photovoltaïque;

CONSIDÉRANT que la MRC du Val-Saint-François travaille actuellement sur un guide d’intégration sur les énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT qu’Hydro-Québec a lancé un appel d’offres en vue de faire l’acquisition d’approvisionnements en électricité solaire photovoltaïque pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville, plus particulièrement la Ville de Sainte-Julie, a pris connaissance des conditions d'admissibilité d'un projet de centrale photovoltaïque;

CONSIDÉRANT que parmi les conditions d'admissibilité il est mentionné qu'une centrale photovoltaïque ne peut être située dans une zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite introduire cette filière d'énergie de manière structurée, de manière progressive et aux meilleurs coûts pour l'ensemble de la clientèle au Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville est en accord avec la position d'Hydro-Québec concernant la protection des terres en culture ou à potentiel agricole, mais est d'avis que des exceptions devraient être considérées, même dans une première phase, puisqu'il existe des terrains en zone agricole pour lesquels il n'existe aucun potentiel de culture;

ATTENDU qu'un projet de parc solaire sur un ancien site d'enfouissement en zone agricole pourrait être socialement accepté dans la ville de Sainte-Julie, laquelle fait partie de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait être une opportunité de revaloriser des sites impropres à la culture;

CONSIDÉRANT que la modification des critères d'admissibilité en ce sens permettrait davantage de possibilités à l'implantation de projets structurants dans les milieux;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Bruno Napert

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Val-Saint-François en lien avec sa demande à Hydro-Québec de prévoir des exceptions à ses critères d'admissibilité quant aux projets situés dans une zone agricole;

D'APPUYER la demande du conseil de la MRC du Val-Saint-François à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des producteurs agricoles du Québec, à la ministre de la Famille, ministre responsable de la région de la Montérégie et députée de Verchères, Mme Suzanne Roy, à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Marguerite-D'Youville pour appui.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la demande d'appui suivante :

La MRC Montcalm concernant une demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre de gestion et d'administration du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) qui est inclus dans le projet d'entente du développement territorial du FRR du ministère des Affaires municipales.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Plusieurs personnes sont présentes à la séance du conseil. Les questions ont porté principalement sur le projet Courant collectif, soit sur :

- Les résultats et la portée du sondage qui a été lancé au printemps 2025;
- Les lignes séparatrices définies par le règlement de contrôle intérimaire;
- Les suivis relatifs aux autorisations de Transports Canada et de NAV Canada;
- La possibilité d’un partenariat autochtone;
- La structure juridique et les dépenses afférentes.

Également, d’autres questions ont été posées quant à la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville sur les cours d’eau, le projet signature Horizon Nature ainsi que la possibilité de diffuser les séances publiques en ligne.

2025-07-259 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Bruno Napert, il est résolu à l’unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2025-07-230 à 2025-07-259 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l’avaient été une à une.

Martin Damphousse
Préfet suppléant

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier